



AUTORISATION DE SURVOL ET DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2016 – 20 -

Pétitionnaire : OVERSHOT MEDIA

Adresse : Monsieur le Directeur de OVERSHOT MEDIA – 6, rue Louis VEUILLOT – 65100 LOURDES

Nature de la demande : survol & tournage,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*).

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la société de production OVERSHOT MEDIA à organiser un survol du cœur du Parc National des Pyrénées et un tournage dans les conditions suivantes :

././.

- objet : réalisation d'images pour les sites de Cauterets et la société N'Py,
- plan de vol : cœur du Parc national des Pyrénées avec survol des sites du pont d'Espagne, du plateau du Clot et du lac de Gaube,
- moyens aériens : drone de la société OVERSHOT MEDIA
- nombre de rotation : une rotation et survol pour chacun des sites – trois rotations et survol au total.

- article deux :

La présente autorisation, au titre du tournage et de la prise de vue, est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'équipe de tournage devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc National des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc National des Pyrénées. Le tournage est interdit sur le versant ouest du bâtiment du Clot.
- il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc National des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc National des Pyrénées,

- article trois :

La présente autorisation est délivrée pour le samedi 20 février 2016 avec comme date de repli le samedi 27 février 2016.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol et le tournage à la date mentionnée en supra, en raison d'une météorologie défavorable, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc National des Pyrénées de la date de report.

- article quatre :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article cinq :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le vendredi 12 février 2016


Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.